

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-073

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Restauration de la Collégiale  
du Moustier  
Actualisation du plan de  
financement et lancement  
d'une souscription publique  
avec la Fondation du  
Patrimoine

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY et Mme Valérie Isabelle BONIN.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY  
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2019-132 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel de la restauration de la Collégiale du Moustier ;

Vu les engagements financiers de la DRAC, de la Région et du Département, cette opération étant susceptible de recueillir plus de 80 % de subventions publiques pour la tranche annuelle 2021 ;

Considérant l'autorisation de Monsieur le Préfet de déroger à la règle de financement a minima de 20 % de toute opération ;

Considérant le lancement d'une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine ;

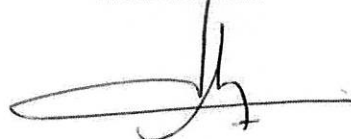
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération de restauration de la Collégiale du Moustier joint en annexe ;

- **décide** de lancer une souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire et au Mécénat d'entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine du Limousin ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ladite opération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210701-DC2021750159-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2021  
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de